



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

## **COMMUNE DE PIERREVERT**

**ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE PAR LE REMPLACEMENT DES PORTES ET  
FENÊTRES**

### **Règlement de consultation**

**Marché n° 220-2017-004**

## Sommaire

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| ARTICLE PREMIER : Objet du marché .....                            | 3                                  |
| ARTICLE 2 : Conditions du marché .....                             | 3                                  |
| 2.1 Etendue de la consultation et mode de passation du marché..... | 3                                  |
| 2.2 Maîtrise d’ouvrage .....                                       | 3                                  |
| 2.3 Décomposition en tranches ou en lots.....                      | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 2.4 Variantes et options .....                                     | 3                                  |
| 2.5 Durée du marché et délai d’exécution des prestations .....     | 3                                  |
| 2.6 Conditions de participation .....                              | 3                                  |
| 2.7 Visite des lieux.....  | 3                                  |
| 2.8 Modification de détail au dossier de consultation.....         | 4                                  |
| 2.9 Délais de validité des offres.....                             | 4                                  |
| 2.10 Co-traitance et sous-traitance.....                           | 4                                  |
| ARTICLE 3 : Le dossier de consultation.....                        | 4                                  |
| 3.1. Composition du dossier de consultation.....                   | 4                                  |
| ARTICLE 4 : Présentation des offres .....                          | 4                                  |
| 4.1. Présentation et contenu des offres.....                       | 4                                  |
| ARTICLE 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres .....  | 6                                  |
| 5.1 Critères de jugement des offres .....                          | 6                                  |
| 5.2 Choix du candidat .....  | 6                                  |
| 5.3 Négociation .....  | 7                                  |
| ARTICLE 6 : Conditions d’envoi et de remise des plis.....          | 7                                  |
| 6.1 Transmission papier .....                                      | 7                                  |
| 6.2 Transmission électronique .....                                | 7                                  |
| 6.3 Renseignements complémentaires.....                            | 7                                  |

## **ARTICLE PREMIER : Objet du marché**

---

La présente consultation concerne le remplacement en rénovation des fenêtres et portes de l'école élémentaire de Pierrevert (04860).

## **ARTICLE 2 : Conditions du marché**

---

### *2.1 Etendue de la consultation et mode de passation du marché*

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics.

### *2.2 Maîtrise d'ouvrage*

Commune de PIERREVERT  
6, Avenue Auguste-Bastide  
04860 PIERREVERT

### *2.3 Accord-cadre à bons de commande*

L'accord-cadre est sans minimum annuel et limité à un maximum de 35 000€ HT par période de 12 mois correspondant à un exercice budgétaire.

Le présent marché n'est pas alloti pour un motif d'utilité fonctionnelle et sera attribué à un seul opérateur économique.

### *2.4 Variantes et options*

L'entreprise répondra impérativement au cahier des charges relatif à la présente consultation. Les variantes au cahier des charges ne sont pas autorisées.  
Il n'est pas prévu d'option dans le cadre de la présente consultation.

### *2.5 Durée du marché et délai d'exécution des prestations*

Le présent marché public est conclu pour une durée maximale de 48 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

### *2.6 Conditions de participation*

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise individuelle ;
- soit à un groupement d'entreprises

En cas de regroupement, celui-ci prendra la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et désignera un mandataire du groupement dans les conditions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination d'office des candidats et/ou des groupements concernés.

### *2.7 Visite des lieux*

Il est prévu une visite obligatoire, pour tous les candidats, de l'ensemble des locaux concernés par la présente consultation. La date de cette visite interviendra sur les semaines 40 et 41.

### 2.8 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’apporter au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats auront à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élèver aucune réclamation à ce sujet.

### 2.9 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.10 Co-traitance et sous-traitance

Le candidat devra, conformément à la loi n°75.1334 du 31 Décembre 1975 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 Décembre 2001, relative à la sous-traitance, indiquer la nature et l’importance des prestations qu’il envisage de sous-traiter.

L’offre, qu’elle soit présentée par un seul prestataire ou plusieurs, devra indiquer tous les sous ou cotraitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 610,00 €.

## **ARTICLE 3 : Le dossier de consultation**

---

### 3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de maîtrise d’œuvre contient les pièces suivantes:

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L’Acte d’Engagement et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

## **ARTICLE 4 : Présentation des offres**

---

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

### 4.1. Présentation et contenu des offres

Les concurrents auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat contenues dans une seule enveloppe ou transmises sous forme dématérialisée :

✓ **Un volet administratif contenant :**

- ⇒ Une lettre de candidature, et le cas échéant l’habilitation du mandataire pour ses cotraitants an cas de groupement (imprimé DC1 ou équivalent), complétée et signée. La dernière version de l’imprimé doit être utilisée.
- ⇒ La déclaration des candidats (formulaire DC2). La dernière version de l’imprimé doit être utilisée.
- ⇒ Une liste de **références** pour chantiers similaires de moins de 3 ans, démontrant que le candidat dispose d’une expérience suffisante pour répondre à la consultation.
- ⇒ Les certificats de capacités pour des travaux équivalents (en nature et en montant) datant de

moins de 3 ans (**qualifications** de l'entreprise).

- ⇒ Les cartes professionnelles de l'entreprise.
- ⇒ Un état du personnel de l'entreprise et la liste des moyens matériels qui seront affectés aux travaux (**moyens** de l'entreprise)
- ⇒ Les attestations d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil et la responsabilité décennale.
- ⇒ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ou équivalent pour les sociétés non établies en France).
- ⇒ **Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de la Mairie de Pierrevert, une attestation de régularité fiscale et sociale délivrés par les autorités compétentes ou équivalent pour les candidats non établis en France.**
- ⇒ **De même l'attributaire du marché devra fournir dans le même délai une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé**

Les candidats établis dans un état membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans le dit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle fait par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme qualifié du pays.

✓ **Un volet technique** contenant :

- ⇒ Le projet de marché
  - Acte d'Engagement
  - Le CCAP
  - Le CCTP
  - Le DQE, complété et signé ;
- ⇒ Un mémoire technique permettant, notamment, d'apprécier les moyens matériels et humains affectés au chantier, l'organisation du chantier, les caractéristiques techniques des principales fournitures, la méthodologie proposée et les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

Le mémoire technique doit comprendre a minima les détails prévus au C.C.T.P. du présent marché. **L'attention du candidat est portée sur le fait que ce mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il s'agira donc d'un document rédigé spécifiquement pour l'affaire, qui exclut le simple document d'information générale sur l'entreprise. L'absence de mémoire technique établie spécifiquement pour l'opération vaudra une note technique de zéro.**

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des

références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

*Les candidats sont informés que la non production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature.*

*Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.*

## **ARTICLE 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres**

L'analyse des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, conformément aux articles 48, 49, 62 et 63 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relatif aux marchés publics.

### 5.1 Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Libellé</i>                 | <i>%</i> |
|--------------------------------|----------|
| 1- Valeur technique de l'offre | 50       |
| 2- Prix de la prestation       | 50       |

1. La valeur technique de l'offre établie sur 50 points sera jugée sur la base :

- ⇒ Qualité globale de la réponse aux besoins (20 points)
- ⇒ Moyens humains et techniques affectés au chantier (15 points)
- ⇒ Organisation générale proposée et délai d'exécution (10 points)
- ⇒ Hygiène, sécurité, environnement du chantier (5 points)

2. Prix de la prestation : le critère prix est noté sur 50 points selon la formule suivante.

$$\text{Note} = 50 \times (\text{Pc}/\text{P0})$$

Pc : Montant de l'offre du candidat

P0 : Montant de l'offre la moins disante.

### 5.2 Choix du candidat

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sur 100 points à l'issue de l'examen des offres sera donc retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise les certificats et attestations demandés au 4.1 du Règlement de la Consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

*Si deux offres obtiennent la même note finale, le candidat ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.*

*Les conditions de rémunération et les évolutions à apporter au forfait de rémunération du maître d'œuvre sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières du présent marché public passé selon la procédure adaptée.*

### 5.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

## **ARTICLE 6 : Conditions d'envoi et de remise des plis**

---

### 6.1 Transmission papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli unique cacheté portant les mentions :

**OFFRE POUR MAPA**

**ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PIERREVERT**

**- NE PAS OUVRIR -**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document. La transmission se fait soit par pli recommandé avec accusé de réception soit par dépôt à l'accueil de la mairie de PIERREVERT, sise 6 Avenue Auguste-Bastide, 04860 PIERREVERT, contre récépissé. La date limite de remise des offres est **le vendredi 18 août 2017 à 12h00.**

### 6.2 Transmission électronique

Dépôt dématérialisé sur la plateforme informatique KLEKOON.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (.doc)
- Format Acrobat (.pdf)
- Format Excel (.xls)

Les offres par télécopie ne sont pas autorisées.

### 6.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique, les candidats devront s'adresser à :

Franck BARTHA – Responsable des services techniques de la commune

Commune de PIERREVERT  
6, Avenue Auguste-Bastide  
04860 PIERREVERT

Téléphone : 06.73.90.17.48  
courriel : [techniques@mairie-pierrevert.fr](mailto:techniques@mairie-pierrevert.fr)

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif, les candidats devront s'adresser à :

Corinne CASAL – Directrice Générale des Services

Commune de PIERREVERT  
6, Avenue Auguste-Bastide  
04860 PIERREVERT

Téléphone : 04.92.72.83.10 ou 06.70.83.05.79  
courriel : [c.casal@mairie-pierrevert.fr](mailto:c.casal@mairie-pierrevert.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou courriel, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de la réception des offres.